

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence par le nom de Allah, Celui Qui accorde Sa miséricorde
à toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà,
Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange est à Allah le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés à notre maître Mouhammad
le Messager de Allah, ainsi que la préservation de sa communauté
de ce que le Prophète craint pour elle.*

Khoutbah n°1055

Le vendredi 13 décembre 2019 correspondant au 16 Rabi[^] Al-[^]Akhir 1441 de l'Hégire

Le pari interdit et ses mauvaises conséquences

Al-hamdou lil-Lah¹ was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ; ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taqou l-Lah.

La louange est à Allah, nous Le louons, nous recherchons Son pardon, nous recherchons Son aide, nous recherchons Sa bonne guidée, nous Le remercions, nous demandons à Allah qu'Il nous préserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises œuvres. Celui que Allah guide nul ne peut l'égarer et celui qu'Il égare nul ne peut le guider. La louange est à Allah Celui Qui a créé la création et Qui leur a envoyé les messagers avec la religion de vérité en tant qu'annonceurs de bonne nouvelle et avertisseurs d'un châtement, qui ont indiqué aux esclaves ce qui est de leur intérêt, ainsi ils leur ont montré les obligations et leur ont ordonné de s'en acquitter. Ils ont indiqué les limites que Allah a fixées et les ont mis en garde de les outrepasser. Celui donc qui s'en est acquitté aura gagné quant à celui qui aura désobéi aura perdu.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que Allah, qu'Il est le dieu unique, qu'Il n'a pas d'associé ni de semblable, ni d'équivalent ni d'égal. Je témoigne que notre maître Mouhammad, est Son esclave et Son Messager. Ô Allah, accorde davantage d'honneur et d'élévation en degrés à notre maître Mouhammad, ainsi qu'à sa famille et à ses compagnons bons et purs, et apaise les craintes du prophète Mouhammad quant au sort de sa communauté.

Après quoi, esclaves de Allah, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de Allah Al-[^]Aliyy, Al-[^]Adhim, faites donc preuve d'une piété complète.

¹ Il s'agit des piliers selon Ach-Chafi[^]yy pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

Mes frères de foi, *Allah tabaraka wata^ala* nous a créés pour L'adorer. Il nous a fait grâce de bienfaits que nous ne pouvons énumérer et nous a ordonné de Le remercier en croyant en Lui et en Lui obéissant c'est-à-dire en accomplissant ce que *Allah* nous ordonne de faire et en se gardant de ce que *Allah* nous interdit de faire. Le remerciement obligatoire ne peut se réaliser que de cette façon et il a été dit que le remerciement à *Allah* est réalisé en utilisant ce que *Allah* nous accorde comme bienfaits uniquement dans ce pour quoi ils ont été créés.

Parmi les choses que *Allah* nous a interdites, il y a le pari interdit (*al-qimar*). Ainsi, notre Seigneur *jalla wa ^ala* a dit dans le *Qour'an* éminent :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالْأَنْصَابُ وَالْأَزْلَامُ رِجْسٌ مِّنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ فَأَجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٩٠﴾ إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةَ وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَن ذِكْرِ اللَّهِ وَعَنِ الصَّلَاةِ فَهَلْ أَنتُمْ مُنْتَهُونَ ﴿٩١﴾ ﴾

[*sourat Al-Ma'idah* / 90-91] (*ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou 'innama l-khamrou wal-maycirou wal-ansabou wal-azlamou rijsoun min ^amali ch-chaytani fajtanibouhou la^allakoum touflihou 'innama youridou ch-chaytanou 'an youqi'a baynakoumou l-^adawata wal-baghda'a fi l-khamri wal-mayciri wayasouddakoum ^an dhikri l-Lahi wa^ani s-salati fahal 'antoum mountahoun*) ce qui signifie : « **Ô vous qui avez cru, certes les boissons alcoolisées, le pari interdit, *al-ansab* et *al-azlam* ne sont que des actes répugnants du *chaytan*, évitez cela puissiez-vous réussir ; certes le *chaytan* ne veut que causer entre vous l'animosité et l'adversité par les boissons alcoolisées et les paris et vous empêcher d'évoquer *Allah* et d'accomplir la prière, allez-vous donc en finir ?!** »

Le terme *al-maycir* signifie les paris interdits. Il y a dans cette *'ayah* une insistance sur l'interdiction du *khamr* –les boissons alcoolisées– et du *maycir* –les paris interdits– et cette insistance apparaît de différentes manières. En effet, la *'ayah* débute avec le terme (*'innama*) – qui indique que ces actes *ne sont que* des actes répugnants– puis la mention du *khamr* et du *maycir* est jointe à la mention des pratiques d'adoration des idoles qui sont également qualifiées d'actes répugnants du *chaytan* –en effet, il ne se produit de la part du *chaytan* que le mal. *Allah* a donné l'ordre de les éviter et a fait que les éviter contribue à obtenir la réussite. Il a dit :

﴿ فَأَجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٩٠﴾ ﴾

(*fajtanibouhou la^allakoum touflihou*) ce qui signifie : « **Évitez cela, puissiez-vous réussir !** »

Étant donné que le fait de les éviter fait partie de la réussite, alors qu'en est-il du fait de le commettre ? ... Cela ne peut conduire qu'à la perte. Certes, *Allah* a cité les boissons alcoolisées et les paris interdits en les joignant au début aux *'ansab* et aux *'azlam* et Il les a cités seuls à la fin, car le propos s'adresse aux croyants, mais Il leur a interdit leurs anciennes pratiques, comme consommer les boissons alcoolisées et jouer aux paris interdits. Il n'a cité les *'ansab* et les *'azlam* que pour insister sur l'interdiction des boissons alcoolisées et des paris interdits et montrer que tout cela fait partie des actes de ceux qui adorent autre que *Allah*. Ensuite, Il a cité

le *khamr* –les boissons alcoolisées– et le *maycir* –les paris interdits– seuls afin que l'on sache que ce sont ces deux péchés qui sont visés par la '*ayah*.

Il ne t'échappe pas, mon frère croyant, ce que le pari interdit comporte comme calamités et comme nuisances dans l'existence de celui qui s'y adonne. En effet, s'il gagne de l'argent, il consommera le bien des gens injustement et s'il perd de l'argent, alors la nuisance du pari interdit est claire. Et il se peut qu'il perde un bien à partir duquel il assurait la charge de sa famille et de ses jeunes enfants, charge qui lui est obligatoire.

Mon frère musulman, si tu es touché par les paris interdits, alors accepte mon conseil, peut-être que *Allah* te fera profiter de mes propos. Si ton âme te suggère qu'avec le pari interdit tu pourras obtenir beaucoup d'argent sans effort ni fatigue, alors sache que *Allah* a réparti les subsistances, il ne te parviendra donc pas plus que la part qui te revient. Prends-la donc par les voies autorisées et ne te trompe pas car la plupart des fois, avec les paris interdits, c'est la perte ou la ruine...

Et si ton âme te suggère juste d'essayer en jouant seulement une fois ou occasionnellement, et que si tu perds, tu délaisseras les jeux de pari interdit, alors sache que celui qui joue au pari interdit ne s'arrête pas à la première perte d'argent, mais le *chaytan* lui embellit l'espoir de gagner la fois suivante et encore la fois suivante et ainsi de suite. Et quand il est ruiné, cela l'amène à chercher de l'argent par n'importe quel moyen, sans tenir compte de la façon d'y parvenir. Il ne fait plus preuve alors d'aucune retenue pour obtenir l'argent, au moyen du vol et de l'usurpation, même avec les gens les plus proches de lui. Certains en arrivent à vendre leurs propres enfants et leurs épouses afin d'obtenir une somme pour parier et obtenir leur plaisir interdit, même si cela détruit leur maison et les laisse sur la paille. Est-ce que tu acceptes pour toi-même de t'exposer ainsi à pareille calamité... ?! Non ! Par *Allah*, quelqu'un de raisonnable n'agit pas ainsi. Et si tu dis : « *Moi, je n'ai ni épouse ni enfants, je ne faillirai donc à aucun droit obligatoire* », alors prends garde, car les paris interdits peuvent te conduire à voler ton père et ta mère... Est-ce que tu acceptes d'être de ceux qui volent l'argent de leur père ou leur mère ?

Il ne t'échappe pas non plus, mon frère croyant, bien d'autres mauvaises conséquences que peuvent avoir les paris interdits, telles que l'animosité et l'adversité entre les compagnons de jeu. Cela peut même t'amener au meurtre, car certes, le *chaytan* est à l'affût derrière les humains, afin de causer l'animosité entre eux et la rancœur, de sorte à les mener à leur perte. Tout comme il ne t'échappe pas ce vers quoi les paris entraînent, comme le délaissement de l'évocation de *Allah*, la négligence des temps des prières et le fait d'occuper son temps au détriment des obligations.

De plus, si tu gagnes de l'argent avec ces paris et que tu le consommes, tu auras exposé ton corps au danger d'entrer en enfer. N'as-tu pas entendu la parole du Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* :

((أَيُّمَا لَحْمٍ نَبَتَ مِنْ حَرَامٍ فَالتَّارُ أَوْلَى بِهِ))

[rapporté par *Al-Bayhaqiyy* dans *Chou^abou l-'Iman*] (*'ayyouma lahmin nabata min haramin fan-narou 'awla bih*) ce qui signifie : « **Toute chair qui a poussé à partir de ce qui est interdit, le feu en est prioritaire.** » Il n'y a donc aucun bien dans un plaisir qui est suivi du feu.

La forme de pari qui est interdite par unanimité des savants, c'est lorsque chacun met une mise et que le gagnant emporte la mise du perdant ou une partie de sa mise. Ce qui est visé par le gain et la perte, cela peut être un gain ou une perte au jeu de carte, ou bien aux courses hippiques, ou bien au loto ou ce qui est de cet ordre. Tout ceci est interdit et compte parmi les grands péchés, que *Allah ta^ala* nous en préserve.

Alors, préserve-toi, mon frère musulman, et ne te mène pas à ta propre perte en échange d'un bien matériel du bas monde qui est bien minime. Certes, les gens vendront leur âme, soit pour l'affranchir soit pour causer sa perte, alors prends bien garde à quel groupe de gens tu veux faire partie.

Après avoir tenu mes propos, je demande que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.

Second Discours² :

Al-hamdou lil-Lahi was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammad r-raçouli l-Lah ; ya 'ayyouha l-Ladhina 'amanou t-taqou l-Lah. Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

² Il s'agit des piliers selon *Ach-Chafi^iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.